

Date de la convocation
11/12/2020
Date affichage compte rendu séance
22 DEC. 2020

Compte rendu détaillé

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 17 décembre 2020

Convocation établie en date du 11/12/2020 et affichée le 11/12/2020.

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Vincent Scotto 456 Bd Gambetta à Saint Laurent d'Aigouze, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.



Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Cédric BONATO – Jean-Claude CAMPOS – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Christine DUCHANGE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Robert CRAUSTE – M. Michel DE NAYS CANDAU pour Mme Françoise LAUTREC – Mme Marielle NEPOTY pour Mme Josiane ROSIER-DUFOND – M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU - M. Jean-Paul CUBILIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE.



Avant d'ouvrir la séance, M. Robert CRAUSTE, Président, remercie M. Thierry FELINE, Vice-président et Maire de Saint Laurent d'Aigouze, pour le prêt de cette salle permettant d'accueillir l'Assemblée dans des conditions sanitaires optimales.

Il remercie également l'ensemble des agents de l'établissement pour la continuité du service public ainsi que M. Eric GUARDIOLA qui vient de rejoindre dernièrement les effectifs de la CCTC et auquel il souhaite la bienvenue.

Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Maguelone CHAREYRE est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 novembre 2020.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Création d'une délégation « égalité entre les hommes et les femmes »
2. Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue auprès de la Mairie d'Aigues-Mortes
3. Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable – année 2020
4. Provisions pour dépréciation d'actifs – budget Principal
5. Provisions pour dépréciation d'actifs – budget Ports maritimes de plaisance
6. Provision dans le cadre d'un programme de dragage – budget Ports maritimes de plaisance
7. Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET)
8. Provisions pour risques et charges de fonctionnement – budget Assainissement collectif
9. Adoption des attributions de compensation pour l'année 2020
10. Seuil de rattachement des charges et produits de l'exercice de certains budgets
11. Admissions en non-valeur – budget Principal
12. Décision modificative n°3 – budget Principal
13. Décision modificative n°2 – budget Eau potable
14. Décision modificative n°2 – budget Assainissement collectif
15. Décision modificative n°2 – budget Ports maritimes de plaisance
16. BP 2021 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2020 – Budget principal
17. BP 2021 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2020 – Budget Assainissement collectif
18. BP 2021 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2020 – Budget Eau potable
19. BP 2021 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2020 – Budget Ports maritimes de plaisance
20. Révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AECF) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés
21. Révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP) relative à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux
22. Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP) relative à la fourniture de pièces détachées dédiées aux colonnes aériennes et enterrées
23. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (SMEPE) – année 2019
24. Convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour l'atelier et chantier d'insertion de la Camargue Gardoise 2021
25. Renouvellement de l'adhésion à l'Association ALATRAS pour le point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue
26. Attribution d'une subvention, dans le cadre des fonds européens LEADER, au projet d' « e.tourisme » porté par l'Office de tourisme d'Aigues-Mortes
27. Nouvelle convention dans le cadre du fonds L'OCCAL (fonds d'aide COVID19 à destination des professionnels) – création d'un volet 3 – aide au paiement des loyers de novembre 2020
28. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations Foot Terre de Camargue et Littoral Basket
29. Conventions d'objectifs 2021-2023 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et les clubs Aviron et Canoë Kayak Terre de Camargue
30. Convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi
31. Modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi
32. Tarifs du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi
33. Convention de groupement de commandes (EPTB Vistre Vistrenque, CCTC, Communes d'Aigues-Mortes, du Cailar et de Bellegarde) pour la réalisation de l'évaluation et la révision des plans d'actions visant la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires
34. Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative aux travaux issus des schémas directeurs eaux usées et eau potable.
35. Désaffectation d'une médiathèque intercommunale sise Boulevard Gambetta à Aigues-Mortes
36. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition 2020-2023 d'agents de la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la CCTC
37. Convention de partenariat avec l'association « La ronde des mots »
38. Convention de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable »
39. Charte de bénévolat pour l'animation d'un atelier de lecture à haute voix entre Mme NATAIEFF et la CCTC
40. Acquisition d'ouvrages à destination des trois médiathèques intercommunales

DECISIONS

Décision n°20-34, déposée en Préfecture du Gard le 13/11/20

Prise en charge financière de manifestations organisées dans le cadre de la programmation de la saison culturelle « Au fil de l'Ecriture »

Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle « Au fil de l'Ecriture », un contrat de cession a été conclu avec les partenaires suivants :

Date	Type d'action culturelle	Intervenant	Coût de la prestation	Frais annexes
12/09/2020	Atelier d'écriture	Ahmed KALOUAZ	250 €	Défraiements : Transports : 27 € Repas : 10 €
19/10/2020 au 23/10/2020	Stage d'écriture et concert	Groupe Wallace (3 musiciens et 1 technicien)	2 000€	Défraiements : Déplacements : 60 €
27/03/2021*	<u>Café des parents</u> : « Etre grands-parents aujourd'hui »	Virginie Kersaudy, thérapeute	150 €	Déplacements : 36 €
16/01/2021*	Spectacle musical de marionnettes « Sur les Toits »	Compagnie Albedo	1 266 €	Défraiements : Transports : 31,65 € Repas et hébergement : 59,50 €
20/03/2021*	<u>Café des parents</u> : « Stimuler sa confiance en soi »	Anaïs SERVEL, sophrologue	190 €	-

* sous réserve des conditions sanitaires liées à la pandémie COVID-19



CULTURE – PASSAGE AU PILON - INFORMATION

Par délibération n°2016-06-64 du 27 juin 2016, le Conseil communautaire a délibéré sur l'élimination des ouvrages des médiathèques.

Du fait du caractère régulier de ce désherbage, il a été délibéré de façon globale et durable sur cette élimination en l'autorisant pour tous les cas répondant aux critères évoqués dans ladite délibération. Cette dernière prévoit qu'un état récapitulatif annuel précisant le nombre de documents retirés des collections sera transmis aux élus membres du Conseil Communautaire lors d'une séance. Cette liste comportera les mentions d'auteurs, de titres, et de numéros d'inventaire des ouvrages désherbés ainsi que le traitement final (vente, cession ou recyclage).

Les listes établies au titre des années 2017 à 2019 étant très volumineuses, les Conseillers communautaires souhaitant les consulter sont invités à s'adresser au service Administration Générale et Affaires Juridiques ou bien directement auprès du service culture.



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des récents marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci

NATURE DE LA DEMANDE	Consultation lancée le	Fin de la consultation	Attribué(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU € HT
AMO - Analyse financière - délégation de 2 contrats de DSP	15/06/2020	24/06/2020	02/07/2020		AF Conseil	17600 € HT
Nettoyage de la vitrerie et des volets des bâtiments communautaires	23/09/2020	26/10/2020	09/11/2020	4 ans	H2OKLER - Baillargues	9594,70 €/an
Lames de pontons en bois exotique ou équivalent	30/09/2020	15/10/2020	27/10/2020		Bois Tropicaux du Midi / Sète	4289,15 € HT
Transfert de déchets des déchetteries	01/10/2020	22/10/2020	28/10/2020	Fin 31/12/2022	Sté Méditerranéenne de Nettoyement/Montpellier	13420 € HT
Matériel électrique pour mise aux normes des bornes de quai et installations sur les ports d'aigues mortes et le Grau du roi	05/10/2020	19/10/2020	26/10/2020		YESSS Electrique - Lunel	5501,61 € ht
Aménagement paysagé du port d'Aigues Mortes	22/10/2020	05/11/2020	05/11/2020		David François - Aigues-Mortes	12472 € HT
Fourniture et livraison de supports de signalisation pour nos équipements sportifs	04/11/2020	13/11/2020	23/11/2020		Mtpcom - Montpellier	5418 € HT
Travaux de génie civil des ouvrages - eau potable			23/10/2020	18/11/2020	QCS - 69771 Saint Didier au Mont d'Or	19352 € HT
Réparation sauteuse cuisine centrale				21/11/2020	APELINOX - Jacou	5273,09 € HT
Modélisation du réseau d'eau brute	28/10/2020	02/11/2020	27/11/2020		Cereg - Montpellier	12600 € HT
Création d'un site de e-commerce					Wishiban - Paris	24267€ HT -investissement + 540 € HT/mois pendant 1 an à minima
Achat de 7 vélos Aquabike pour la piscine de Le Grau du Roi			19/11/2020		Hexagone - Argentueil	7661,67 € HT
21INFO01: Location maintenance 11 photocopieurs	12/10/2020	09/11/2020	27/11/2020	5 ans	Canon Fac Similé - Montpellier	Prix mensuel: 459,94 € HT Coût copie n/b et couleurs 0,00236 € HT A4=A3 PSE :792 € HT/an
21BAT01: Réalisation de diverses opérations de dératisation et de désinsectisation Lot 1 Bâtiments communautaires (Cuisine Centrale, Restaurants scolaires)	07/09/2020	09/10/2020	26/11/2020	4 ans	Antigone - Castelnau le Lez	6000 € HT/an
21BAT01: Réalisation de diverses opérations de dératisation et de désinsectisation	07/09/2020	09/10/2020	26/11/2020	4 ans	Société d'Entretien Méditerranée - Mauguio	16 200 € HT/an
20PORT02-01 Création de places rive gauche à Aigues-Mortes : fourniture et pose d'un ponton flottant et fourniture et pose de 2 bornes de distribution Lot 1 Bornes de distribution	30/10/2020	20/11/2020	04/12/2020		SPIE CITYNETWORKS - Nîmes	6000 € HT
20PORT02-01 Création de places rive gauche à Aigues-Mortes : fourniture et pose d'un ponton flottant et fourniture et pose de 2 bornes de distribution Lot 2 Ponts flottants	30/10/2020	20/11/2020	04/12/2020		NOVA NAUTIC - 01460 PORT	37567 € HT
20REST02 : Fourniture et livraison de matériels de restauration collective pour les services de la cuisine centrale et de la restauration scolaire de la CCTC	16/09/2020	12/10/2020				
21CCTC01-01 Souscription et gestion de contrats d'assurance Lot 1 Dommages aux biens	05/10/2020	12/11/2020	04/12/2020	4 ans à partir du 01/01/21	SMACL - NIORT	9647,49 € TTC/an
21CCTC01-02 Souscription et gestion de contrats d'assurance Lot 2 : Responsabilité Civile	05/10/2020	12/11/2020	04/12/2020	4 ans à partir du 01/01/21	PNAS - PARIS	3306,73 € TTC/an
21CCTC01 Souscription et gestion de contrats d'assurance Lot 3 Flotte automobile	05/10/2020	12/11/2020	04/12/2020	4 ans à partir du 01/01/21	SMACL - NIORT	10170,95 € TTC/ an
21CCTC01-04 Souscription et gestion de contrats d'assurance Lot 4 Cyber risques	05/10/2020	12/11/2020	04/12/2020	4 ans à partir du 01/01/21	ACM Courtage - 46400 Saint Céré	2978,74 € TTC/an
Branchement travaux électrique stade de Le Grau du Roi			03/12/2020		SOMEGA - ARLES	13669 € HT



Objet : Création d'une délégation « égalité entre les femmes et les hommes » - N°2020-12-161
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Par courriel en date du 3 août dernier, Mme Sandrine BONNAMICH, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité auprès de M. le Préfet du Gard, a sollicité l'établissement pour désigner un(e) référent(e) élu(e) et un(e) référent(e) parmi les agents de la Communauté de communes.

La Communauté de communes Terre de Camargue a l'opportunité d'affirmer son attachement à cette dynamique en allant au-delà des attentes de l'Etat et en créant une délégation à « l'égalité entre les femmes et les hommes » et en désignant un service de référence pour mener des actions concrètes.

Il est proposé à l'Assemblée, conformément à l'avis du Bureau du 3 décembre 2020, de désigner Mme Françoise LAUTREC en tant que référente élue.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Créé, au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue, une délégation « égalité entre les femmes et les hommes » ;
- Elit Mme Françoise LAUTREC référente élue de cette délégation ;
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue auprès de la Mairie d'Aigues-Mortes - N°2020-12-162
Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

A compter du 1^{er} décembre 2020, M. Eric Guardiola, Attaché Principal, intègre les effectifs de la Communauté de communes Terre de Camargue.

A compter 24 décembre 2020, la Communauté de communes Terre de Camargue place M. Eric Guardiola à disposition de la Mairie d'Aigues-Mortes pour une durée de 3 mois afin d'exercer les fonctions de pilotage et de coordination au sein de la Direction Générale des Services.

Le travail de cet agent est organisé par la Communauté de communes Terre de Camargue. Il effectuera 50 % de son temps de travail au sein de la Mairie d'Aigues-Mortes soit une quotité hebdomadaire de 17h50.

Sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) sera gérée par la Communauté de communes Terre de Camargue.

Cette dernière lui versera la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi),

La Mairie d'Aigues-Mortes remboursera à la Communauté de communes Terre de Camargue le montant de la rémunération et des charges sociales de cet agent correspondant à la quotité de travail effectuée au sein de la Mairie d'Aigues-Mortes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue auprès de la Mairie d'Aigues-Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les budgets Assainissement et Eau potable – année 2020 - N°2020-12-163
Rapporteur : M. Claude BERNARD

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement d'un montant de:

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES :	1 034,74 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI :	3 528,70 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE :	200,56 €

VERSEMENT MAIRIES BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Il convient de délibérer pour verser aux communes membres la participation forfaitaire correspondant à l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable d'un montant de :

- MAIRIE D'AIGUES-MORTES : 1 563,84 €
- MAIRIE DE LE GRAU DU ROI : 5 333,04 €
- MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE : 303,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'accepter de verser aux communes membres la participation forfaitaire pour l'occupation de la voirie communale prévue au budget annexe de l'eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Provisions pour dépréciation d'actifs – budget Principal - N°2020-12-164

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Au 25 novembre 2020, ce sont 401 titres (émis jusqu'au 31/12/2017) qui restent encore non recouverts pour une valeur de totale de 97 033,20 €.

Année	Montant	Nombre de titres
2010	142,94	2
2011	127,33	2
2012	614,06	3
2013	19 606,07	29
2014	13 209,59	45
2015	12 341,31	60
2016	22 956,40	131
2017	28 035,50	129
Total général	97 033,20	401

Après trois années de procédure effectuées par le comptable public pour recouvrer ces sommes, il apparaît à présent nécessaire de les provisionner. En effet, le risque de les inscrire en non-valeur est élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De provisionner au 31/12/N, au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants », pour leur valeur restant due à 100%, tous les titres non recouverts en date de N-3, soit pour cette année tous les titres non recouverts au 31/12/2017. Le montant à provisionner sera celui déterminé à la situation du 31/12/2020 et pourra donc être inférieur à celui présenté ci-dessus en date du 25/11/2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Provisions pour dépréciation d'actifs – budget Ports maritimes de plaisance - N°2020-12-165
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Au 25 novembre 2020, ce sont 13 titres (émis jusqu'au 31/12/2017) qui restent encore non recouvrés pour une valeur totale de 13 104,13 €.

Année	Montant	Nombre de titres
2013	1 297,53	1
2014	0,71	1
2015	1 553,26	2
2016	2 676,87	4
2017	7 575,76	5
Total général	13 104,13	13

Après trois années de procédure effectuées par le comptable public pour recouvrer ces sommes, il apparaît dès lors nécessaire de les provisionner. En effet, le risque de les inscrire en non-valeur est élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De provisionner au 31/12/N, au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants », pour leur valeur restant due à 100%, tous les titres non recouvrés en date de N-3, soit pour cette année tous les titres non recouvrés au 31/12/2017. Le montant à provisionner sera celui déterminé à la situation du 31/12/2020 et pourra donc être inférieur à celui présenté ci-dessus en date du 25/11/2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Provision dans le cadre d'un programme de dragage – budget Ports maritimes de plaisance - N°2020-12-166
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Le chenal maritime reliant les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et Le Grau du Roi a vu son tirant d'eau diminuer par secteur au fil des années. Les valeurs relevées se situent entre « moins 20 et moins 40 cm ».

Si l'on considère les limites administratives des deux ports de plaisance ainsi que la longueur totale du chenal maritime, les quantités de sédiments à extraire et à contrôler représentent plusieurs milliers de m³ (entre 150 000 et 180 000 m³ de sédiments à extraire et traiter).

Les dépenses liées à l'activité de dragage sur le secteur évoqué, des relevés bathymétriques jusqu'au traitement des sédiments, s'élèvent ainsi à plusieurs millions d'euros.

Les fluctuations budgétaires s'expliquent en grande partie par la qualité des sédiments à traiter et l'épaisseur à draguer en fonction des relevés bathymétriques.

Ces problèmes de dragage peuvent remettre en cause, à plus ou moins long terme, l'exploitation des deux ports, le tirant d'eau diminuant ne permettra plus d'accueillir certaines unités. Le port de Le Grau du Roi est directement impacté par ce phénomène, les emplacements proches du quai, rive gauche, étant devenus difficilement accessibles.

Les travaux de dragage et d'entretien dépassant aujourd'hui les capacités financières de notre établissement, une provision annuelle sera effectuée pour cette opération sur plusieurs années.

Pour rappel, il a été provisionné 100 000 € pour le programme de dragage sur le budget Ports maritimes de plaisance 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De provisionner la somme de 100 000 € pour le programme de dragage sur le budget Ports maritimes de plaisance 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Constitution d'une provision pour le financement du Compte Epargne Temps (CET) - N°2020-12-167

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par la mise en place de personnels de remplacement ou le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur, ou encore la monétisation de ces jours du CET rendue possible par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, il convient de constituer des provisions budgétaires conformément à la nomenclature comptable M14.

A ce jour au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue, 102 CET sont actifs pour un nombre total de jour épargnés de 981 jours.

Les congés accordés au titre du CET, au-delà du 15^{ème} jour, peuvent être monétisés.

La provision nécessaire au financement de ces congés est de 23 500 € pour l'année 2020, répartie comme suit :

- ❖ 22 735 € pour le budget Principal,
- ❖ 540 € pour le budget Assainissement collectif,
- ❖ 225 € pour le budget Ports maritimes de plaisance

Au regard des sommes peu élevées pour les budgets annexes Assainissement collectif et Ports maritimes de plaisance, il est proposé à l'Assemblée de provisionner uniquement la somme de 22 735 € au titre du budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De constituer une provision, d'un montant de 22 735 €, au titre du financement du CET mis en place au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Provisions pour risques et charges de fonctionnement – budget Assainissement collectif - N°2020-12-168

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Des pénalités ont été infligées à la société SUEZ dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement qui lui a été confié suite à des constats de non-exécution de prestations prévues au contrat. 3 titres ont été émis pour un montant total de 162 969 €. Cette société conteste ces pénalités et a déposé un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes. Il apparaît dès lors nécessaire de constituer une provision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De constituer une provision, d'un montant de 162 969 €, sur le budget Assainissement collectif compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption des attributions de compensation pour l'année 2020 - N°2020-12-169

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Les sommes retenues par délibération n°2018-07-110 sont les suivantes :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

AIGUES MORTES

Attribution de compensation = **210 990 €**

LE GRAU DU ROI

Attribution de compensation = **558 700 €**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES PAR LA CCTC

SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Attribution de compensation = **130 983 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter, pour l'année 2020, les attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Seuil de rattachement des charges et produits de l'exercice de certains budgets - N°2020-12-170

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué pour le budget Principal et le budget annexe de l'Assainissement non collectif ;
- De fixer à 420 € HT le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué pour les budgets annexes assujettis à la TVA soit les budgets annexes de l'Assainissement, de l'Eau potable, de l'office de tourisme et des Ports maritimes de plaisance ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Admissions en non-valeur – budget Principal - N°2020-12-171

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Considérant l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2020, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

N° BC	N° de liste	Libellé	Montant
21000	4425440515	Certificat d'irrécouvrabilité < 100 €	1 505,48

Année	N° titre	Compte	Montant	Objet
2014	T-395	70388-812-	16,00	Dépôts en déchetteries
2016	T-274	70388-812-	14,25	Dépôts en déchetteries
2016	T-307	70388-812-	55,75	Dépôts en déchetteries
2016	T-590	70388-812-	19,00	Dépôts en déchetteries
2016	T-612	70388-812-	28,50	Dépôts en déchetteries
2018	T-656	70388-812-	28,50	Dépôts en déchetteries
2018	T-2496	70388-812-	45,86	Dépôts en déchetteries
2019	T-313	70388-812-	9,50	Dépôts en déchetteries
2019	T-446	7478-812-	20,00	participation lombricomposteur
2016	T-1613	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2016	T-362	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2017	T-1191	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2017	T-1384	70612-812-	38,00	redevance spéciale
2017	T-1445	70612-812-	39,00	redevance spéciale
2018	T-2115	70612-812-	0,02	redevance spéciale
2018	T-1643	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1655	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1663	70612-812-	30,00	redevance spéciale

2018	T-1769	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1911	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1916	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1920	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1927	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1997	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2097	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-215	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2226	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-227	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2275	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2276	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2277	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2283	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2308	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2318	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2326	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2328	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2336	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2556	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1540	70612-812-	34,00	redevance spéciale
2018	T-1578	70612-812-	38,00	redevance spéciale
2018	T-1579	70612-812-	39,00	redevance spéciale
2018	T-1495	70612-812-	40,00	redevance spéciale
2018	T-1139	70612-812-	45,00	redevance spéciale
2019	T-418	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2019	T-1309	70612-812-	38,00	redevance spéciale
2018	T-2060	7067-251-	21,50	restauration collective
2018	T-1447	7062-321-	31,00	restauration collective
2018	T-976	7067-251-	34,40	restauration collective
2019	T-768	7067-251-	21,50	restauration collective
2019	T-677	7067-251-	38,70	restauration collective
			1 505,48	

N° BC	N° de liste	Libellé	Montant
21000	4425440515	Cessation juridique < 50 €	998,75

Année	N° titre	Compte	Montant	Objet
2017	T-762	70388-812-	38,25	Dépôts en déchetteries
2018	T-2411	70388-812-	5,25	Dépôts en déchetteries
2018	T-2405	70388-812-	15,75	Dépôts en déchetteries
2018	T-644	70388-812-	31,50	Dépôts en déchetteries
2019	T-553	70388-812-	21,00	Dépôts en déchetteries
2019	T-56	70388-812-	42,00	Dépôts en déchetteries
2013	T-747	70612-812-	25,00	redevance spéciale
2015	T-1177	70612-812-	37,00	redevance spéciale
2016	T-1311	70612-812-	30,00	redevance spéciale

2016	T-1749	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2016	T-194	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2016	T-2327	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2016	T-1387	70612-812-	32,00	redevance spéciale
2017	T-1516	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2017	T-1744	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2017	T-1220	70612-812-	32,00	redevance spéciale
2018	T-1153	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1294	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-159	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1662	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-179	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1941	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1967	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2149	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2225	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2281	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-2324	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2018	T-1503	70612-812-	32,00	redevance spéciale
2018	T-1559	70612-812-	38,00	redevance spéciale
2018	T-1583	70612-812-	38,00	redevance spéciale
2018	T-1542	70612-812-	41,00	redevance spéciale
2019	T-355	70612-812-	30,00	redevance spéciale
2020	T-113	70612-812-	30,00	redevance spéciale
			998,75	

N° BC	N° de liste	Libellé	Montant
21000	4425440515	Cessation juridique > 50 €	1 715,50

Année	N° titre	Compte	Montant	Objet
2016	T-2208	70388-812-	186,25	Dépôts en déchetteries
2016	T-331	70388-812-	497,25	Dépôts en déchetteries
2017	T-2214	70388-812-	70,00	Dépôts en déchetteries
2017	T-465	70388-812-	112,75	Dépôts en déchetteries
2018	T-557	70388-812-	80,25	Dépôts en déchetteries
2014	T-2248	70612-812-	147,00	redevance spéciale
2018	T-1626	70612-812-	53,00	redevance spéciale
2018	T-1341	70612-812-	78,00	redevance spéciale
2018	T-1613	70612-812-	339,00	redevance spéciale
2019	T-926	70612-812-	152,00	redevance spéciale
			1 715,50	

N° BC	N° de liste	Libellé	Montant
21000	4450520515	Débiteurs décédés	597,85

Année	N° titre	Compte	Montant	Objet
2015	T-696	7067-251	67,85	restauration collective
2016	T-1970	70612-812	250,00	redevance spéciale
2017	T-1318	70612-812	250,00	redevance spéciale
2019	T-1673	70612-812	30,00	redevance spéciale
			597,85	

Les titres suivants n'ont pas été retenus pour leur mise en non-valeur car la Communauté de commune Terre de Camargue estime qu'il y a encore possibilité de recouvrer la ou les créances.

Année	N° titre	Compte	Montant	Raisons du refus
2018	T-595	7067-251-	25,80	Le tiers a un enfant qui fréquente encore le restaurant scolaire
2018	T-394	7067-251-	34,90	Le tiers a un enfant qui fréquente encore le restaurant scolaire
2018	T-375	7067-251-	43,00	Le tiers travaille pour l'EPCI
2016	T-2483	7067-251-	49,80	Le tiers travaille pour l'EPCI

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur, d'un montant de 4 817,58 € sur le budget principal 2020, présenté par Madame la Trésorière,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°3 – budget Principal - N°2020-12-172

Rapporteur : M. Claude BERNARD

La présente décision modificative n°3 au budget Principal a été élaborée pour tenir compte des opérations comptables techniques de fin d'année, notamment les provisions, les subventions et la mise en place de la plateforme E-Commerce par les services Développement économique et Communication de la CCTC.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à – 65 800,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 30 000,00 €
- Section d'investissement : - 95 800,00 €

Répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement :**

- **Dépenses : 30 000,00 €**

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	+ 6 000,00 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	+ 119 800,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 89 600,00 €
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- 6 200,00 €

- **Recettes : 30 000,00 €**

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 30 000,00 €
---	---------------

- **Section d'investissement :**

- **Dépenses : - 95 800,00 €**

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 30 000,00 €
---	---------------

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 30 000,00 €
Opération 970 Pluvial	- 155 800,00 €

➤ Recettes : - 95 800,00 €

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	- 89 600,00 €
Opération 900 Cuisine Centrale	- 6 200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°3 au budget principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à - 65 800,00 € dont + 30 000,00 € en section de fonctionnement et - 95 800,00 € en section d'investissement ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 – budget Eau potable - N°2020-12-173

Rapporteur : M. Claude BERNARD

La présente décision modificative n°2 au budget Eau potable a été élaborée pour tenir compte de dépenses supplémentaires pour le compte de tiers des branchements de compteur d'eau.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 50 000,00 € dont :

- Section d'investissement : 50 000,00 €

Répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement :**

- Dépenses : 50 000,00 €

Chapitre 458101 Branchements eau potable	+ 50 000,00 €
--	---------------

- Recettes : 50 000,00 €

Chapitre 458201 Branchements eau potable	+ 50 000,00 €
--	---------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget Eau potable 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à 50 000,00 € dont 50 000,00 € en section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 – budget Assainissement collectif - N°2020-12-174

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Cette décision modificative a été élaborée pour tenir compte du risque d'annuler 3 titres émis à l'encontre de la société SUEZ pour des pénalités appliquées dans le cadre de l'actuel contrat de délégation de service public.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à - 162 969,00 € dont :

- section de fonctionnement : 0,00 €
- section d'investissement : -162 969,00 €

Répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit :

- **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 162 969,00 €

Chapitre 68 Dotations aux amortissements et provisions	+ 162 969,00 €
--	----------------

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 162 969,00 €
---	----------------

- **Section d'investissement :**

- Dépenses : - 162 969,00 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 162 969,00 €
--------------------------------------	----------------

- Recettes : - 162 969,00 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	- 162 969,00 €
---	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget Assainissement collectif 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à – 162 969,00 € dont 0,00 en section de fonctionnement et – 162 969,00 € en section d'investissement.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°2 – budget Ports maritimes de plaisance - N°2020-12-175

Rapporteur : M. Claude BERNARD

La présente décision modificative n°2 au budget Ports maritimes de plaisance a été élaborée suite à la mise en place d'une provision pour dépréciation d'actif circulant concernant le risque de ne pas percevoir toutes les sommes dues par les débiteurs.

La décision modificative ci-après présentée s'équilibre en dépenses et recettes à 0,00 € dont :

- Section de fonctionnement : 0,00 €

Répartis par sections et chapitres ainsi qu'il suit.

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses : 0,00 €	
Chapitre 011 charges à caractère général	- 4 580,00 €
Chapitre 68 Dotations aux amortissement et provisions	+ 13 330,00 €
Chapitre 022 Dépenses imprévues	- 8 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 au budget Ports maritimes de plaisance 2020 qui s'équilibre en dépenses de fonctionnement à 0,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : BP 2021 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2020 – Budget principal - N°2020-12-176

Rapporteur : M. Claude BERNARD

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Elles s'élèvent à 4 142 352 €, le quart de cette somme représente 1 028 088 €.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget

Chapitre/Opérations	compte	Montant
204 - Subventions d'équipement versées	20421 - Privé - Biens mobiliers, matériel et études	30 000
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	23 000
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	54 000
900 - CUISINE CENTRALE	2188 - Autres immobilisations corporelles	10 000
919 - BASE NAUTIQUE	21731 - Bâtiments publics	52 000
926 - RESTAURANT SCOLAIRE GRAU DU ROI	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	9 500

938 – Const. Bibliothèques SLA GDR	21731 - Bâtiments publics	50 000
947 - Nouvelle Piscine GDR	2188 - Autres immobilisations corporelles	26 400
959 - restaurant scolaire AM	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 000
970 - PLUVIAL	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	50 000
982 - RESTAURANT SCOLAIRE SLA	2188 - Autres immobilisations corporelles	23 000
983 - ACQUISITIONS	2188 - Autres immobilisations corporelles	25 000
984 - BATIMENTS	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	80 000
985 - ENVIRONNEMENT	21318 - Autres bâtiments publics	18 000
988 - ZONE D'ACTIVITES	2152- installations voirie	11 000
989 - RESEAU BIBLIOTHEQUES INTERCOM.	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 000
991 - SERVICE TECHNIQUE - BATIMENTS	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	66 000
993 - RESTAURATION COLLECTIVE	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	54 900
994 - SERVICE SPORT	21731 - Bâtiments publics	80 000
995 - STADE GRAU DU ROI	21731 - Bâtiments publics	30 000
996 - COMPLEXE SPORTIF AIGUES MORTES (STADE M.FONTAINE + HALLE CAMARG)	21731 - Bâtiments publics	10 500
997 - HALLES SAINT LAURENT D'AIGOUZE	21731 - Bâtiments publics	77 200
		764 500

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget Principal dans les limites indiquées ci-dessus. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2020 hors restes à réaliser ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : BP 2021 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2020 – Budget Assainissement collectif - N°2020-12-177
Rapporteur : M. Claude BERNARD

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Elles s'élèvent à 2 283 159,15, le quart de cette somme représente 570 789,79 €.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre	Compte	Montant
458101 - BRANCHEMENTS EAUX USEES	458101 - BRANCHEMENTS EAUX USEES	150 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget Assainissement collectif dans les limites indiquées ci-dessus. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2020 hors restes à réaliser ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : BP 2021 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2020 – Budget Eau potable - N°2020-12-178

Rapporteur : M. Claude BERNARD

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Elles s'élèvent à 1 957 550,96 le quart de cette somme représente 489 387,74 €.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget

Chapitre/Opérations	Compte	Montant
14 - ACQUISITIONS	2111 - Terrains nus	50 000
25 - Travaux divers	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000
29 - TRAVAUX SECURISATION GRAU DU ROI	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	45 000
458101 - Branchements eau potable	458101 - Branchements eau potable	165 000
		360 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget Eau potable dans les limites indiquées ci-dessus. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2020 hors restes à réaliser ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : BP 2021 : Autorisations des dépenses d'investissement dans la limite du quart des prévisions budgétaires 2020 – Budget Ports maritimes de plaisance - N°2020-12-179

Rapporteur : M. Claude BERNARD

L'article L1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. Elles s'élèvent à 430 726,46 €, le quart de cette somme représente 107 681,62 €.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitre/Opérations	compte	Montant
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	7 000
21 - Acquisitions	2188 - Autres	20 000
25 - AMENAGEMENTS PORTUAIRES	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	50 000
27 - PONTONS FLOTTANTS	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	30 000
		107 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget Ports maritimes de plaisance dans les limites indiquées ci-dessus. Ces montants respectent la limite du ¼ des ressources des prévisions de 2020 hors restes à réaliser ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédits de Paiement (AECP) relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés - N°2020-12-180

Rapporteur : M. Olivier PENIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-01-05 du Conseil communautaire du 30 janvier 2017 relative à la révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement - collecte des déchets ménagers et assimilés - budget principal.
- D'adopter la révision de l'Autorisation d'Engagement / Crédit de Paiement - collecte des déchets ménagers et assimilés - budget principal dans les conditions ci-dessous évoquées ;

Montant global de l'autorisation :	15 307 000 € TTC
CP 2017 :	7 000 €
CP 2018 :	2 003 572 €
CP 2019 :	2 185 714 €
CP 2020 :	2 185 714 €
CP 2021 :	2 040 000 €
CP 2022 :	2 234 285 €
CP 2023 :	2 234 285 €
CP 2024 :	2 234 285 €
CP 2025 :	182 144 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP) relative à la fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux - N°2020-12-181

Rapporteur : M. Olivier PENIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-10-108 du Conseil communautaire du 2 octobre 2017 relative à l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement – fourniture et livraison de bacs de conteneurisation des déchets, composteurs, lombricomposteurs et bioseaux ;
- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement dans les conditions ci-dessus évoquées pour la fourniture bacs à déchets, de composteurs, lombricomposteurs et bio-seaux dans les conditions ci-dessous évoquées ;

Montant global de l'autorisation :	375 000 € TTC
CP 2017 :	5 000 €
CP 2018 :	75 000 €
CP 2019 :	75 000 €
CP 2020 :	70 000 €
CP 2021 :	75 000 €
CP 2022 :	75 000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (APCP) relative à la fourniture de pièces détachées dédiées aux colonnes aériennes et enterrées - N°2020-12-182

Rapporteur : M. Olivier PENIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement (APCP) pour le marché relatif à la fourniture de pièces détachées dédiées aux colonnes aériennes et enterrées dans les conditions ci-dessous évoquées ;

Montant global de l'autorisation :	160 000 € TTC
CP 2021 :	54 000 €
CP 2022 :	54 000 €
CP 2023 :	26 000 €
CP 2024 :	26 000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (SMEPE) – année 2019 - N°2020-12-183

Rapporteur : M. Olivier PENIN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMEPE année 2019 dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Le Passe Muraille » pour l'atelier et chantier d'insertion de la Camargue Gardoise 2021 - N°2020-12-184

Rapporteur : M. Thierry FELINE

Afin de favoriser les actions en matière d'emploi, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) envisage d'accueillir en 2021, comme les années précédentes, un atelier et chantier d'insertion sur son territoire. Cet atelier et chantier qui propose 12 postes de travail en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) à des personnes éligibles à l'IAE (insertion par l'activité économique), fait l'objet d'un conventionnement par les services de l'Etat (DIRECCTE) et d'un conventionnement par le Département du Gard. L'association « Le Passe Muraille » après avoir répondu à l'appel à projet est chargée du chantier.

Les Communes du territoire étant partenaires de cette action, il est prévu que l'atelier et chantier d'insertion intervienne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur les territoires de la CCTC, de la Commune d'Aigues-Mortes, de la Commune de Le Grau du Roi et de la Commune de Saint Laurent d'Aigouze. Pour la CCTC, le chantier interviendra pendant **12 semaines** réparties sur l'année.

Au-delà du financement de l'Etat et du Département, la CCTC finance l'atelier et chantier d'insertion pour un montant de **10 294 €** correspondant à une participation aux frais de fonctionnement ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI. La CCTC prend également à sa charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux. Pour information, la CCTC met gracieusement à disposition de l'association, un jour par semaine et toute l'année, une salle et les bureaux nécessaires au recrutement puis à la formation et l'accompagnement des salariés du chantier d'insertion. Une salle est également mise à disposition de l'association pour les diverses réunions concernant le chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat 2021 ci-dessus évoquée, à conclure avec l'association Le Passe Muraille, contractualisant les engagements réciproques des deux parties et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association ALATRAS pour le point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue - N°2020-12-185

Rapporteur : M. Thierry FELINE

ALATRAS (Association nationale des Lieux d'Accueil des TRAvailleurs Saisonniers) est une association développant le réseau national des différentes structures locales d'accueil des saisonniers et des pluriactifs et de leurs partenaires. Elle est un centre de ressources sur la saisonnalité et sur la pluriactivité. Elle est composée de professionnels travaillant sur la question de la saisonnalité (mer, montagne et terres). La CCTC y adhère depuis l'année 2019. Cela permet au Point Emplois Saisonnier d'intégrer ce réseau de professionnels et de tisser ainsi un réseau partenarial avec les autres maisons des saisonnalités adhérentes sur le territoire national dans le but d'éviter l'isolement sur le territoire communautaire. Créée par des acteurs de la saisonnalité pour soutenir les acteurs de la saisonnalité, ALATRAS poursuit plusieurs objectifs : les informer et les accompagner, favoriser la connaissance et la transmission de leur expertise, animer le réseau et l'outiller et pérenniser et essaimer les « Maisons des saisonnalités ».

Elle constitue un réseau spécifique des Maisons du Travail Saisonnier (MTS) à l'échelle du territoire national qui permet un certain nombre d'actions.

Cette adhésion étant annuelle, il convient donc de la renouveler pour l'année en cours. Le coût de l'adhésion s'élève à 250 € et la dépense est prévue sur l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion pour l'année en cours à l'association ALATRAS, réseau des Maisons de la saisonnalité au niveau national, comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution d'une subvention, dans le cadre des fonds européens LEADER, au projet d' « e.tourisme » porté par l'Office de tourisme d'Aigues-Mortes - N°2020-12-186

Rapporteur : M. Thierry FELINE

L'Office de tourisme (OT) d'Aigues-Mortes développe actuellement un projet d' « e.tourisme ». Ce projet est éligible à la fiche action n° 2 – TOURISME du fonds LEADER.

Il apparaît dès lors opportun, pour la Communauté de Communes Terre de Camargue et au regard de ses compétences, d'accompagner ce projet par l'attribution d'une subvention à hauteur de 4 528,51 €.

Ce projet d' « e.tourisme » se présente de la manière suivante :

1 Jeu de piste avec QR codes

Il s'agit d'une visite ludique et éducative (3 € à 15 €) pour les familles. Les QR codes renvoient vers des indices en ligne sur le site Internet de l'Office de tourisme. Une récompense attend les gagnants à l'OT. Cet outil est moderne, sa maintenance simple et il nécessite un investissement modéré.

2 Chasse au trésor numérique évolutive

Ce moyen de découvrir la ville via son smartphone est plus approfondi et plus animé. Il cible les familles hyper connectées et les CSP+ (catégories socio-professionnelles les plus favorisées). Il s'appuie sur un scénario personnalisé et utilise des réalités augmentées (application gratuite sur Play Store). Le parcours relie des points d'intérêts et propose du contenu informatif et pédagogique sans besoin de connexion Internet.

Résultats attendus : une image innovante de la ville, une expérience inoubliable pour les visiteurs et la valorisation du patrimoine auprès d'un large public grâce à une approche très ludique.

Il convient dès lors d'attribuer une subvention d'un montant de 4 528,51 € qui permettra de déclencher une subvention européenne à hauteur de 18 114,04 €.

DEPENSES	TTC	HT	Eligible LEADER
Totem bag	1 270,50 €	1 050,00 €	0
Autocollants	510,00 €	425,00 €	0
Bornes QR codes	1 653,23 €	1 377,69 €	1 377,69 €
Plan	286,80 €	239,00 €	239,00 €
Pages Internet QR codes	7 000,00 €	5 600,00 €	5 600,00 €
Communication	2 000,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
Horaires travail	1 500,00 €	1 200,00 €	0
Application	23 283,80 €	19 486,50 €	19 486,50 €
Total	37 504,33 €	30 978,19 €	28 303,19 €

FINANCEMENTS	%	
CCTC	16%	4 528,51 €
Europe	64%	18 114,04 €
Autofinancement	20%	5 660,64 €
Total	100%	28 303,19 €

Mme ROSIER-DUFOND (+ procuration Mme NEPOTY), M. VIANET et M. MAUMEJEAN (+ procuration M. TRAULLET) ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet d'« e.tourisme » porté par l'Office de tourisme d'Aigues-Mortes tel que présenté ci-dessus et le cofinancer à hauteur de 4 528.51 € ;
- D'adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Nouvelle convention dans le cadre du fonds L'OCCAL (fonds d'aide COVID19 à destination des professionnels) – création d'un volet 3 – aide au paiement des loyers de novembre 2020 - N°2020-12-187

Rapporteur : M. Thierry FELINE

La présente convention a pour objet de définir le partenariat renforcé entre la Région et l'EPCI pour la mise en œuvre du dispositif L'OCCAL-Loyers dans le cadre de la dynamique L'OCCAL.

Le dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide au loyer de novembre 2020 aux commerces indépendants ayant un local commercial ouvert au public et cinémas indépendants du territoire de l'EPCI, qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, en complément des aides de l'Etat (Chômage partiel, Fonds de Solidarité Nationale...).

Il s'agit d'une subvention forfaitaire du montant du loyer exigible pour le mois de novembre 2020, pour les locaux professionnels, plafonnée à 1000 €.

Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

Il n'est pas nécessaire pour la CCTC de re-créditer le fonds L'OCCAL (rappel de la participation de la CCTC à ce fonds 5 € / habitant soit 105 000 €). En effet le fonds L'OCCAL est de 80 millions d'euros pour la Région Occitanie, un peu plus de 10 millions ont été consommés, il en reste un peu moins de 70.

Or, ce L'OCCAL – loyers, ne devrait pas excéder les 15 millions d'€ pour l'Occitanie (estimation réalisée sur le nombre d'entreprises fermées sur décision administrative).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider la participation de la CCTC à ce fonds L'OCCAL loyers (volet 3 du fonds L'OCCAL) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution de subvention exceptionnelle à l'association Foot Terre de Camargue - N°2020-12-188

Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association Foot Terre de Camargue pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Attribution de subvention exceptionnelle à l'association Littoral Basket - N°2020-12-189

Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Littoral Basket pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'objectifs 2021-2023 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue - N°2020-12-190

Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

Pour rappel, les points essentiels de cette convention sont :

- L'accueil à titre gracieux des publics cibles de la CCTC, dans le cadre de journées de découverte de cette discipline sportive,
- L'accueil gratuit des élèves des écoles primaires, des collèges et des centres de loisirs du territoire de la CCTC,
- La sensibilisation à titre gracieux à la question environnementale,
- La promotion du territoire à travers l'organisation de manifestations ou compétitions.

En contrepartie, l'association bénéficie des installations de la base nautique intercommunale ainsi que d'une subvention de fonctionnement, qui dans le cadre de ce renouvellement est augmentée (de 3 000 € soit 15 000 € au total) afin de permettre le renouvellement progressif des équipements de navigation vétustes à destination des scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'objectifs 2021-2023 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le club Aviron Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'attribuer une subvention de 15 000 €/an pour le club Aviron Terre de Camargue pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention d'objectifs 2021-2023 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le club Canoë Kayak Terre de Camargue - N°2020-12-191

Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

Pour rappel, les points essentiels de cette convention sont :

- L'accueil à titre gracieux des publics cibles de la CCTC, dans le cadre de journées de découverte de cette discipline sportive,
- L'accueil gratuit des élèves des écoles primaires, des collèges et des centres de loisirs du territoire de la CCTC,
- La sensibilisation à titre gracieux à la question environnementale,
- La promotion du territoire à travers l'organisation de manifestations ou compétitions.

En contrepartie, l'association bénéficie des installations de la base nautique intercommunale ainsi que d'une subvention de fonctionnement, qui dans le cadre de ce renouvellement est augmentée (de 2 000 € soit 12 000 € au total) afin de permettre le renouvellement progressif des équipements de navigation vétustes à destination des scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention d'objectifs 2021-2023 entre la Communauté de communes Terre de Camargue et le club Canoë Kayak Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées;
- D'attribuer une subvention de 12 000 €/an pour le club Canoë Kayak Terre de Camargue pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi - N°2020-12-192

Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

Les éléments modifiés de cette nouvelle convention traitent essentiellement des conditions pécuniaires de mise à disposition du Centre Aqua Camargue. En conséquence l'article 11 a été complété.

« La mise à disposition est consentie :

- ❖ *À titre gracieux pour les collectivités, structures associatives sportives et les organismes locaux en lien avec les activités nautiques situés sur le territoire communautaire.*
- ❖ *Pour les collectivités, structures associatives sportives et les organismes en lien avec les activités nautiques situés hors du territoire communautaire, le tarif est le suivant : 16 euros/ligne d'eau/heure pour une association, 26 euros/ligne d'eau/heure pour un organisme à but lucratif, 256 euros pour un stage de natation de 5 jours pour 2 lignes d'eau à raison de 2h/jour.*
- ❖ *Le tarif appliqué pour une mise à disposition ponctuelle le dimanche après-midi sera un forfait de 500 euros (correspondant au coût de 4h d'occupation des 5 lignes d'eau). Que la demande porte sur une durée d'une heure ou 4 heures, ce forfait sera applicable. Toute occupation de plus de 4h ne sera pas acceptée pour des raisons de planning.*

Ces tarifs pourront être modifiés au fil du temps par des délibérations d'actualisation des prix sans qu'il soit nécessaire d'apporter un avenant à la présente convention cadre ».

Cette nouvelle convention cadre prendra effet à compter du 4 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2016-11-149 du Conseil communautaire du 21 novembre 2016 relative à la convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua Camargue ;
- D'adopter la convention cadre de mise à disposition du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue de Le Grau du Roi - N°2020-12-193

Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

Ce règlement définit les relations entre les usagers du Centre Aqua Camargue et la Communauté de communes en fixant les droits et obligations de chacun.

Au regard des mesures sanitaires en vigueur depuis le 1^{er} trimestre 2020 en lien avec la pandémie de COVID19 et ayant contraint le Centre Aqua Camargue à interrompre partiellement son service, il apparaît nécessaire de compléter le règlement intérieur concernant deux points :

- ❖ Les modalités d'abonnement et les conditions de remboursement et de prolongation de service (Article 7)
- ❖ Définir la possibilité de modifier ponctuellement ce règlement et la Fréquentation Maximale Instantanée pour respecter les préconisations des services de l'Etat lors d'épisodes exceptionnels comme, par exemple, le déconfinement de mai 2020. (Article 16)

Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2019-07-99 du Conseil communautaire du 22 juillet 2019 portant modification du règlement intérieur du Centre Aqua Camargue ;
- D'adopter le règlement intérieur du Centre Aqua Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Tarifs du Centre Aqua-Camargue de Le Grau du Roi - N°2020-12-194

Rapporteur : M. Pierre MAUMEJEAN

Comme évoqué lors de la Commission « équipements sportifs » du 3 novembre dernier, il apparaît opportun de modifier la grille tarifaire de la piscine pour la partie *espace détente* et pour *l'accueil des Centres de loisirs*.

Cela permettra d'élargir l'offre d'abonnement de cet espace et répondra à une demande de la clientèle. Les membres du Bureau, lors de la réunion du 3 décembre 2020 ont émis un avis favorable à ces modifications.

Ci-après le tableau récapitulatif des tarifs du Centre Aqua-Camargue :

Prestations	Désignation article	Unité	Carte
Piscine entrée libre	Entrée unitaire enfant 3/17 ans	3,50	
	Entrée unitaire adulte	4,50	
	Entée unitaire enfant de moins de 3 ans	Gratuit	
	Entrée étudiants-PMR-demandeurs d'emploi-bénéficiaires minima sociaux	3,50	
Piscine abonnement	Carte 10 entrées enfants et tarifs réduits (validité 12 mois)		28,00
	Carte 20 entrées enfants et tarifs réduits (validité 12 mois)		46,00
	Carte 10 entrées adultes (validité 12 mois)		36,00
	Carte 20 entrées adultes (validité 12 mois)		65,00
	Trimestre enfants et tarifs réduits		60,00
	Trimestre adulte		70,00
	Annuel enfant et tarifs réduits		185,00
	Annuel tarif plein		217,00

Piscine Famille	Entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	7,00	
	Entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	9,50	
	Entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	10,00	
	Entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	12,50	
	Entrée unitaire par enfant supplémentaire	3,00	
Espace détente	Carte temps 3H00 (validité jour d'achat)	9,00	
	Dépassement par 30 minutes	4,00	
	Si un équipement est Hors service (sauna, hammam, jacuzzi)	7,00	
	Perte badge	22,00	
	Carte 10 accès espace détente		85,00
	Abonnement trimestriel (voir règlement)		210,00
	Abonnement semestre (voir règlement)		360,00
	Abonnement annuel (voir règlement)		600,00
Carte Multi Activités	Carte de 12 cours (aquagym, aquabike, aquatraining, détente)		65,00
Aquatraining	Cours à l'unité	8,50	
	Carte de 10 cours (validité 1 an)		70,00
Aquabike	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	3,00	
	Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	7,00	
	Cours à l'unité	10,50	
	Carte de 10 cours (validité 1 an)		92,00
Aquagym	Cours à l'unité	6,00	
	Carte de 10 cours (validité 1 an)		50,00
	Carte de 30 cours (validité 1 an)		117,00
	Carte de 50 cours (validité 1 an)		145,00
	Carte de 100 cours (validité 1 an)		268,00
Perfectionnement adulte/adolescent	Carte de 10 séances (validité 1 an)		40,00
	Adhésion à l'année (septembre à juin)		120,00
	Cours à l'unité	6,00	
Apprentissage natation	Cours à l'unité (apprentissage et aquaphobie)	13,50	
	5 séances "apprendre à nager" vacances scolaires		62,50
	10 séances "apprendre à nager" vacances scolaires		122,00
	Adhésion à l'année (école de natation de septembre à juin)		110,00
Location ligne d'eau	Tarif horaire location (association)	16,00	
	Tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	26,00	
	Tarif forfaitaire de location pour stage de natation 5 jours (association)	256,00	
	Mise à disposition de l'équipement dimanche après midi (4h maximum)	500,00	

Relais parents assistants maternelles	Entrée unitaire pour les enfants du Relais Parents Assistantes Maternelles du territoire CCTC	1,10	
Comité d'entreprise	30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		105,00
	Bon CE à l'unité hors CCTC	3,50	
	Bon CE à l'unité CCTC	3,00	
Centre de loisirs	Par enfant centre de loisirs CCTC	1,10	
	Par enfant centre de loisirs hors CCTC	2,10	
Divers	Perte de carte	1,10	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2019-07-100 du Conseil communautaire du 22 juillet 2019 fixant les tarifs du Centre Aqua-Camargue à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- D'adopter les tarifs du Centre Aqua-Camargue, à compter du 4 janvier 2021, dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de groupement de commandes (EPTB Vistre Vistrenque, CCTC, Communes d'Aimargues, du Cailar et de Bellegarde) pour la réalisation de l'évaluation et la révision des plans d'actions visant la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires - N°2020-12-195

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

La Directive cadre sur l'eau enjoint aux Etats européens de protéger leurs ressources en eau afin de limiter les traitements de potabilisation.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée a déclaré, à ce titre, 19 captages prioritaires dans les Nappes Vistrenque et Costières.

L'arrêté Préfectoral 2014-020-0001 prescrit un plan d'actions, sur la base du volontariat, pour agir sur la réduction des pesticides du captage des Baisses.

L'EPTB Vistre Vistrenque, auquel adhère le CCTC, anime le déploiement de ce plan d'actions par le biais d'une convention. L'EPTB souhaite établir une évaluation de ce plan d'actions, arrivé à échéance.

Afin d'exécuter cette mission, une convention de groupement de commande a été élaborée en partenariat avec l'EPTB Vistre Vistrenque, la CCTC et les Communes d'Aimargues, de Bellegarde et du Cailar. Elle a pour objet la recherche d'un prestataire chargé de réaliser ladite évaluation.

D'un point de vue financier, cette prestation sera portée par l'Agence de l'eau à hauteur de 80% et par l'EPTB Vistre Vistrenque pour le complément.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de groupement de commandes (EPTB Vistre Vistrenque, CCTC, Communes d'Aimargues, du Cailar et de Bellegarde) pour la réalisation de l'évaluation et la révision des plans d'actions visant la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative aux travaux issus des schémas directeurs eaux usées et eau potable - N°2020-12-196

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

La Communauté de communes Terre de Camargue a engagé une démarche de mise en œuvre du programme de travaux issus des Schémas Directeurs d'Assainissement collectif et d'Eau potable. Les programmes de travaux étant des volets inhérents aux schémas directeurs, ils ont donc été approuvés au même moment soit le 5 novembre 2018 pour l'Assainissement collectif et le 24 septembre 2018 pour le l'Eau potable.

Il apparaît donc nécessaire de solliciter une aide technique et financière auprès de l'Agence de l'eau et du Département pour les travaux issus de ces deux Schémas Directeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter une aide financière auprès l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la mise en œuvre du programme de travaux issus des Schémas Directeurs d'Assainissement collectif et d'Eau potable ;
- De s'engager à respecter les chartes qualité nationales des réseaux d'assainissement et d'eau potable et mentionner cette référence dans les DCE (dossier de consultation des entreprises) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Désaffectation d'une médiathèque intercommunale sise Boulevard Gambetta à Aigues-Mortes - N°2020-12-197

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

L'établissement recevant du public dénommé « médiathèque » d'une superficie de 470 m², composé de deux salles dont une réservée au multimédia, situé Boulevard Gambetta à Aigues-Mortes – 30220, n'étant plus utilisé pour l'exercice de sa compétence intercommunale, devient dès lors dépourvu d'intérêt communautaire.

Il convient dès lors de procéder à la désaffectation de ce bien afin de le restituer à la commune d'Aigues-Mortes pour qu'il soit réintégré dans son patrimoine et extrait du patrimoine communautaire.

Un certificat administratif signé par le M. le Président entérinera la présente procédure de désaffectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à la désaffectation du bien « médiathèque » sis Boulevard Gambetta à Aigues-Mortes afin de le restituer à la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition 2020-2023 d'agents de la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la CCTC - N°2020-12-198

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

Au regard des normes d'hygiène et de l'évolution de la fréquentation, il convient de modifier l'article 1 de cette convention par l'adoption d'un avenant n°1.

A compter du 15 septembre 2020, la commune de Saint Laurent d'Aigouze met à disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue, 2 agents communaux supplémentaires (soit un total de 5 agents), dans le cadre du service de restauration scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11 h 50 à 13 h 20 pendant toute la période scolaire, dans la salle de restauration scolaire sur la commune, en soutien des agents de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition 2020-2023 d'agents de la Mairie de Saint Laurent d'Aigouze auprès de la CCTC dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association « La ronde des mots » - N°2020-12-199
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Le partenariat consiste en la mise en place d'interventions de conteurs de l'association « La ronde des mots » à la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes pour des moments contés. Ces interventions sont accessibles à tous et gratuites. Elles s'inscrivent dans le programme d'animations du service culture de la CCTC qui en garantit la cohérence.

La Communauté de communes s'engage à mettre à disposition un lieu d'accueil pour le conte, à accueillir le public, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à verser une participation aux frais annuels à hauteur de 350 euros soit 70 euros par séance effectivement réalisée.

Cinq dates sont d'ores et déjà programmées pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de de partenariat avec l'association « La ronde des mots » dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable » - N°2020-12-200
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Le partenariat consiste en l'organisation dès le mois de janvier 2021 de rencontres d'auteurs et de lectures gratuites. Elles se dérouleront dans l'auditorium de la médiathèque intercommunale André Chamson à Aigues-Mortes, tous les troisièmes jeudis du mois à 18h30, soit 10 soirées par an (hors période estivale).

La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage en contrepartie à mettre à disposition l'auditorium, à promouvoir l'événement, à organiser les inscriptions des usagers et à participer financièrement à hauteur de 100 euros par soirée. Le règlement de la participation financière de la CCTC intervient après chaque soirée effectivement réalisée.

Mme Nathalie GROS-CHAREYRE (+ procuration M. TOPIE) ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de de partenariat avec l'association « Les Avocats du Diable » dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Charte de bénévolat pour l'animation d'un atelier de lecture à haute voix entre Mme NATAIEFF et la CCTC - N°2020-12-201
Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

Madame NATAIEFF, résidente à Le Grau du Roi, s'engage à animer bénévolement un atelier de lecture à haute voix à destination d'un public adulte, dont l'objet est le suivant : « *Venez partager, par la lecture à haute voix, les textes que vous aurez vous-mêmes choisis. Osez le plaisir de vous entendre et de vous faire entendre* ».

Cet atelier mensuel prend place à la médiathèque intercommunale André Chamson, rue Nicolas Lasserre à Aigues-Mortes (30), aux dates suivantes :

Les samedis 9 janvier, 13 février, 13 mars, 10 avril, 15 mai et 12 juin 2021, de 10h à 12h.

La Communauté de communes Terre de Camargue s'engage en contrepartie à mettre à disposition la salle de travail de la médiathèque, à promouvoir l'atelier et à organiser les inscriptions, gratuites, des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la charte de bénévolat pour l'animation d'un atelier de lecture à haute voix entre Mme NATAIEFF et la CCTC dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Acquisition d'ouvrages à destination des trois médiathèques intercommunales - N°2020-12-202

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

A travers sa compétence culturelle, la CCTC administre un réseau de lecture publique constitué de trois médiathèques. Elle dispose d'un fonds documentaire important qu'il convient d'alimenter régulièrement.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'Assemblée d'acquérir les dernières rééditions de récits historiques (tomes 1, 2 et 3) d'un auteur local, Robert Brachet, « Voyage au centre de nos terres »:

- Tome 1. Saint Laurent d'Aigouze et la Tour Carbonnière
- Tome 2. Saint Laurent d'Aigouze, de la Révocation à la Révolution
- Tome 3. Saint Laurent d'Aigouze, de la Révolution à la Guerre de 14-18

Le coût du tome s'élève à la somme de 22 € ce qui porte à 66 € l'acquisition de ces trois rééditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition d'ouvrages à destination des trois médiathèques intercommunales dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

Pour le Président,
Par délégation
Le Vice-Président,
Thierry FELINE

